

## var Dépistage du cancer du col de l'utérus - cytologie - non-BIM ([Atlas](#))

|                          |  |                                   |   |
|--------------------------|--|-----------------------------------|---|
| <b>Description</b>       | Pourcentage de femmes âgées de 25 à 64 ans <a href="#">sans droit à l'intervention majorée</a> s'étant vu rembourser une cytologie d'un frottis de dépistage réalisé en laboratoire au cours d'une période de trois ans (année de référence, année x-1 et année x-2).  | <b>Code</b>                       | stat_009_002_vt0_1_At   |
| <i>Codification</i>      | %  | <b>Variable(s) source(s)</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">SS00020-Code nomenclature</a></li> <li><a href="#">MAJOR_COVERAGE_YN-Intervention majorée</a></li> </ul>   |
| <i>Remarques</i>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Seules les statistiques issues de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale relatives au dépistage du cancer du col de l'utérus sont disponibles sur l'Atlas AIM : depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, la Région flamande organise son propre programme de dépistage. Vous pouvez consulter le taux de couverture en Flandre dans les <a href="#">publications du Centre de détection du cancer (CvKO)</a>.</li> <li>Les prestations de cytologie sont identifiées à l'aide des <a href="#">codes nomenclature</a> 588350 à 588361 et 589853-589864 à partir de 2020.</li> <li>Une patiente qui se voit remboursée plusieurs cytologies au cours de différentes années sur la période d'étude n'est prise en compte qu'une fois dans le numérateur.</li> <li>La législation relative au dépistage du cancer du col de l'utérus a subi plusieurs modifications, qui n'ont pas eu d'impact sur le taux de couverture du dépistage, mais ont permis de réduire le nombre de frottis superflus.</li> <li>Jusqu'au 31 décembre 2008, un seul code nomenclature existait pour le frottis, quel que soit la finalité (dépistage, diagnostic, suivi thérapeutique). Le nombre de frottis (partiellement) remboursés était illimité.</li> <li>Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 avril 2013, le remboursement bisannuel du frottis de dépistage était prévu.</li> <li>Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, conformément aux recommandations de l'Union européenne, le frottis de dépistage est remboursé tous les trois ans.</li> <li>Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année. En cas de domicile inconnu, nous utilisons le domicile au 30 juin de l'année civile suivante. Les personnes sans domicile connu sont uniquement comptabilisées au niveau Belgique.</li> <li>Les déménagements parmi les personnes figurant dans le groupe cible peuvent avoir un impact sur les taux de dépistage sur trois ans : en cas de déménagement d'une patiente, le taux de dépistage de plusieurs s'en voit modifié. Par exemple, une habitante de la commune A est dépistée au cours de l'année x2 et déménage dans la commune B au cours de l'année x. Elle sera alors comptabilisée dans la population des deux communes, mais son dépistage sera uniquement pris en compte dans la commune A.</li> <li>La tranche d'âge est définie sur la base de l'âge des bénéficiaires au 31 décembre de l'année de référence.</li> <li>Vous trouverez davantage d'informations dans les <a href="#">études</a> réalisées par l'AIM sur le sujet.</li> </ul> <p><i>Fréquence et timing de la mise à jour</i> : les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q4.</p> | <b>Variable(s) équivalente(s)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Dépistage du cancer du col de l'utérus - cytologie</a></li> <li><a href="#">stat_009_002_vt1_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - cytologie - BIM</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age1_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 25-29 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age2_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 30-34 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age3_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 35-39 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age4_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 40-44 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age5_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 45-49 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age6_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 50-54 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age7_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 55-59 ans</a></li> <li><a href="#">stat_009_003_age8_l-Dépistage du cancer du col de l'utérus - 60-64 ans</a></li> </ul> |
| <i>Méthode de calcul</i> | (Nombre de femmes [de 25 à 64 ans sans droit à l'intervention majorée] comptant une cytologie remboursée [ <a href="#">code nomenclature</a> = 588350-588361 et 589853-589864]) au cours de trois années civiles [année x, année x1, année x2]) / ( <a href="#">Nombre de femmes [de 25 à 64 ans sans droit à l'intervention majorée]</a> ) / 100)   | <b>Mots clés</b>                  |   |

Le pourcentage de femmes dépistées dans une période de trois années civiles [année, année -1, année -2] est calculé en additionnant les pourcentages par année : ScreeningJAAR + ScreeningJAAR1 + ScreeningJAAR2.

**Disponible**

2008

**Référence recommandée**

IMA\_AIM (23/12/2025), stat\_009\_002\_vt0\_1, [Atlas IMA\\_AIM \(accessed on 05/02/2026\)](#)

**Dernière mise à jour des métadonnées**

23/12/2025